

ID: 077-217702158-20241218-002024\_088-AU

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

## Décision n° 002024\_088

### Arrondissement de TORCY

<u>Objet</u>: Contrat d'hygiénisation aéraulique VMC des bâtiments communaux par la société Novalair

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat de la société Novalair concernant l'hygiénisation aéraulique VMC des bâtiments communaux,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

### Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société Novalair sise 10 avenue Ampère – 78180 Montigny Le Bretonneux concernant l'hygiénisation aéraulique VMC des bâtiments communaux. Le montant annuel s'élève à six mille euros TTC (6000.00 euros TTC).

Article 2: Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum 3 fois pour une durée d'un an. Il rentrera en vigueur à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 077-217702158-20241218-002024\_088-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Novalair

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 décembre 2024 Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN